



DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 08.07.2025

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-cinq, le huit juillet, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGARDE, Jean-Marc LESOUËF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Quitterie HILDELBERT, Sylvie PAUCET-ALHAITS,

Excusés :

Monsieur Patrice BEZIAT
Mesdames Sylvie LOUSTALET, Carine QUINOT, Maria LEGENDRE

Secrétaire de séance : Eric LECERF

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Délibération : 2025-07-08_03

OBJET : Acceptation d'un legs

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 12 novembre 2024 par laquelle le Conseil d'Administration a accepté le legs provenant des assurances vie que Madame HEGUY, résidente de l'EHPAD entrée le 26 juillet 2010 et décédée le 21 mai 2024 avait souscrit au bénéfice de l'EHPAD.

Monsieur le Président indique que la délibération indiquait un montant de 123 405,44€. Toutefois, en raison de la revalorisation post-mortem (pour la période comprise entre la date du décès et la date de réception des documents demandés) et du délai de règlement supérieur à 30 jours à compter de la réception des documents demandés, le montant total versé par la compagnie d'assurance est porté à 129 831,79 €.



Monsieur le Président propose que cette somme soit affectée à des achats d'investissement afin d'améliorer les conditions d'accueil des résidents.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le legs de 129 831,79 €, provenant de l'assurance souscrite par Madame HEGUY
- **DIT** que cette somme sera affectée à des dépenses d'investissement et que la recette sera imputée au compte 1025 (dons et legs en capital)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,

Le Président

Pierre PECASTAINGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 10 juillet 2025
Rendu exécutoire le 10 juillet 2025
Et publiée le 10 juillet 2025
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)